

ENQUETE PUBLIQUE

Du 14 mai 2018 au 15 juin 2018

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNE DE PISSY

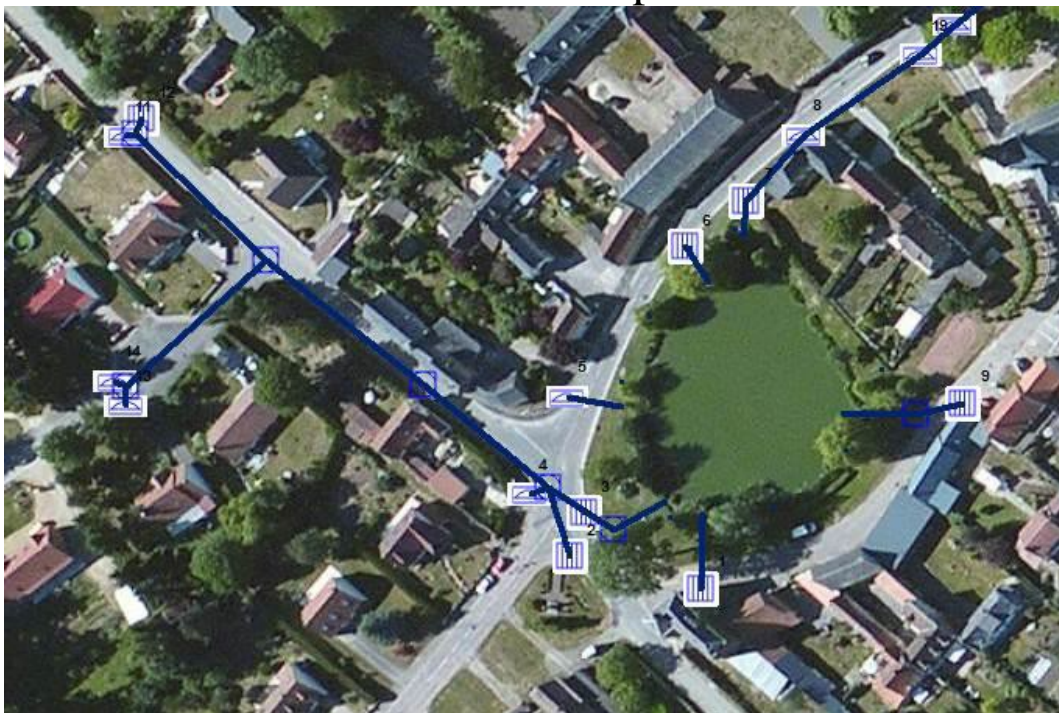
*Installation Classée pour la Protection
De l'Environnement*

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement.

**Travaux de gestion des eaux pluviales sur le territoire de la commune de
PISSY.**

Demande présentée par la Communauté d'agglomération
Amiens Métropole



RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Sommaire

Rapport d'enquête

1 – Généralités.....3 à 8

1.1.	Objet de l'enquête	3
1.2.	Porteur du projet	3
1.3.	Cadre administratif et juridique	3
1.4.	Contexte et objectifs du projet	4
1.5.	Nature et caractéristiques du projet	4
1.5.1.	Emplacement du projet	4
1.5.2.	Présentation du projet	5
1.5.3.	Justification du projet	5
1.5.4.	Orientation des aménagements	6
1.5.5.	Description des aménagements	6
1.6.	Composition du dossier	8

2 – Organisation et déroulement de l'enquête.....9 à 11

2.1.	Modalités de mise en place de l'enquête publique	9
2.1.1.	Préalables	9
2.1.2.	Prise de connaissance du dossier	9
2.1.3.	Mesure d'organisation de l'EP	10
2.2.	Déroulement de l'enquête publique	10
2.3.	2.2.1. Climat de l'enquête	10
2.4.	2.2.2. Formalités d'ouverture et de clôture de l'EP	10
2.5.	2.2.3. Participation du public- relevé des informations	11
2.6.	2.2.4. Communication du P.V. synthèse au pétitionnaire	11

3 – Analyse et observations du Commissaire Enquêteur.....11 à 16

3.1	La procédure d'enquête	11
3.2	Examen du dossier soumis à l'enquête	12
3.3	Observations recueillies et réponses apportées	15

Liste des annexes (17)

1 – GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE

1.1 – OBJET DE L'ENQUETE

La Communauté d'agglomération Amiens Métropole a déposé auprès de la Préfecture de la Somme une demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant des travaux de gestion des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Pissy.

Le projet comprend :

- La réhabilitation/réfection d'une partie du réseau d'eaux pluviales de la commune.
- L'ajout de grilles/avaloirs/regards.
- L'aménagement d'un nouveau bassin d'infiltration, dit bassin Lamblin (380 m3).
- La modification du bassin rue de la Vallée (3000 m3)

1.2 - PORTEUR DU PROJET

Le projet est porté par la Communauté d'agglomération Amiens Métropole, Direction de l'environnement, service de l'eau et de l'assainissement, place de l'hôtel de Ville 80027 AMIENS, représentée par son Président, Monsieur Alain GEST.

Le service instructeur est la Direction Départementale des territoires et de la mer de la Somme, service territorial du Grand Amiénois, bureau eau/risques, centre administratif départemental, 1, bd du Port 80039 AMIENS.

1.3– CADRE JURIQUE

La présente demande relève de la procédure d'autorisation environnementale unique au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement pour les projets soumis à la Loi sur l'eau.

Cette procédure couvre désormais les installations, ouvrages, travaux et activités (dits IOTA) soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'eau.

La procédure unique du présent projet concerne une seule thématique et les rubriques de la nomenclature qui concernent ce projet sont les suivantes :

- **Rubrique 2.1.5.0** : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :
 - 1) Supérieure ou égale à 20 ha (Autorisation).
 - 2) Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (Déclaration).

Le projet est soumis à autorisation car la surface du bassin versant intercepté est d'environ 77,6 ha.

- **Rubrique 3.2.3.0** : Plans d'eau permanents ou non :
 - 1) Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (Autorisation).
 - 2) Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (Déclaration).

Le projet est soumis à déclaration au titre de la rubrique 3.2.3.0. car la surface totale des plans d'eau et bassins concernés par le projet est de 0,4 ha.

L'enquête a été prescrite par arrêté de Monsieur le Préfet de la Somme en date du 5 avril 2018

1.4- CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET

Dans le cadre de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 qui précise que chaque commune ou groupement de communes doit délimiter les zones affectées par les écoulements des eaux pluviales, la Communauté d'Agglomération a lancé le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales de la Commune de Pissy ainsi que 10 autres communes de l'agglomération également en assainissement non collectif.

Les principaux objectifs du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales étant de :

- Etablir un diagnostic de fonctionnement hydrologique du territoire, par bassin versant.
- Définir des orientations adaptées en termes de maîtrise des eaux pluviales et de contrôle de l'imperméabilisation.
- Proposer des scénarios d'aménagement susceptibles de résoudre les problèmes identifiés.
- Définir un programme d'actions de lutte contre le ruissellement, l'érosion et les pollutions liées aux eaux pluviales.
- Etablir un zonage de la gestion des eaux pluviales et des prescriptions techniques.

1.5 – NATURE ET CARACTERISTIQUE DU PROJET

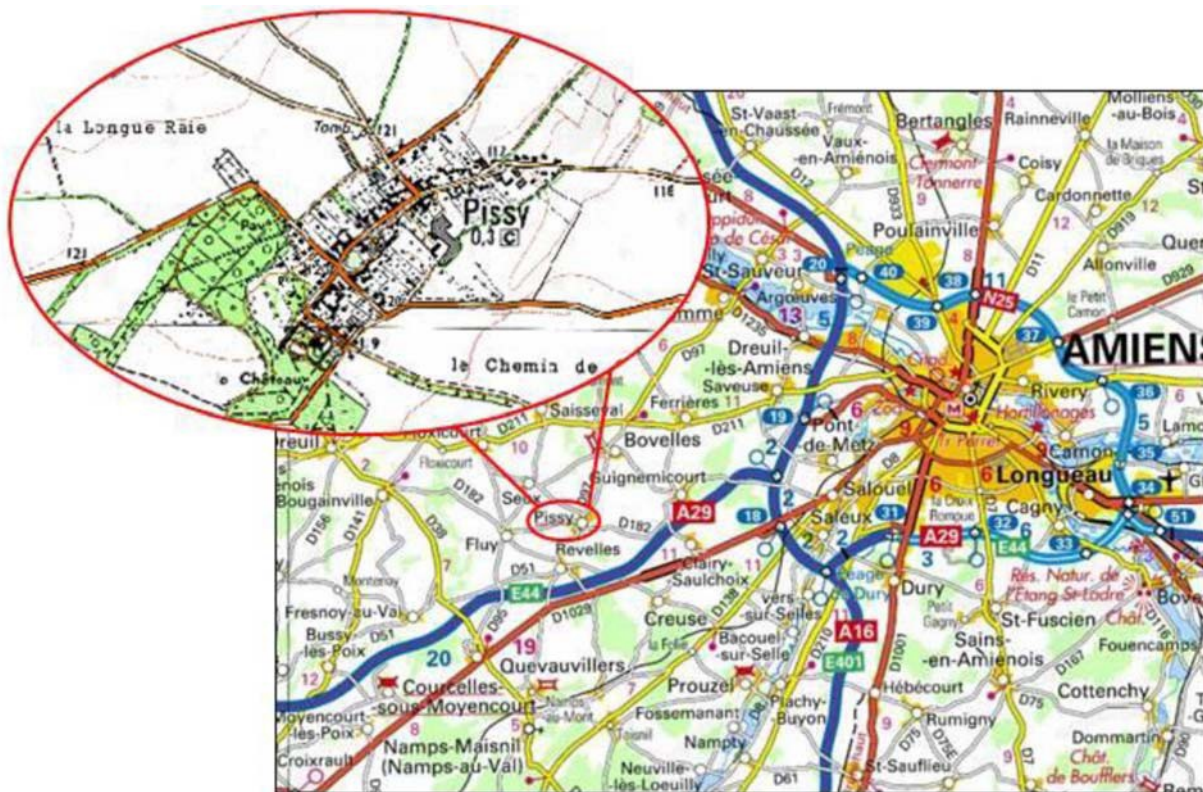
1.5.1 Emplacement du projet

La commune de Pissy, commune membre de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole, est située à environ 12 km au Sud-Ouest d'Amiens. Elle compte 285 habitants (INSEE 2014).

Le territoire de la commune n'est traversé par aucun réseau hydrographique. Il est à la frontière entre le bassin versant de la Selle, affluent de la Somme situé à 7,5 km à l'est de la commune et le bassin versant de la Somme Canalisée de l'écluse n° 13 Saily Aval, situé à 9 km au Nord de la commune.

Pissy se trouve dans l'aquifère de la moyenne vallée de la Somme, en limite de l'aquifère de la vallée Somme Aval.

Le projet ne se trouve pas en zone inondable et ne présente pas de Zones à dominante humide recensées dans le SDAGE Artois-Picardie en vigueur.



Localisation de la commune

1.5.2 Présentation du projet

Le village de Pissy est globalement situé sur un plateau, entre 2 vallées sèches qui traversent le territoire communal de Sud-Ouest en Nord-Est : « Vallée Loiseau » au Sud-Est du village et « Vallée Robinette » au Nord-Ouest. Le village fait partie du bassin versant de la « Vallée Loiseau », plus proche.

Le reste du territoire communal, de 6,6 km², n'est pas urbanisé et est occupé par des champs cultivés et des bois.

La structure de gestion des eaux pluviales de la commune de Pissy est actuellement constituée :

- D'un système de caniveaux, avaloirs et buses, connectés pour la plupart à la mare du Centre Bourg ;
- De la conduite de trop plein de la mare, le long des rues du Moellon et du Traineau puis la voie communale n° 6 se rejetant dans une zone de stockage-infiltration située dans le fond de vallée ;
- De fossés sur les parties plus rurales ;

1.5.3 Justification du projet

Dans le Centre Bourg, la commune signale 2 problématiques récurrentes d'écoulement des eaux pluviales :

- A l'angle des rues du Haut Bout et Lamblin, qui constitue un point bas de la voirie, 2 avaloirs (dont un double), sont connectés à un puits d'infiltration, probablement colmaté, qui ne permet plus d'évacuer correctement les eaux pluviales. Cette zone est régulièrement inondée et une cave d'un particulier est impactée. A noter également

qu'une mare a été comblée à cet endroit, sur la parcelle située à l'angle extérieur des rues.

- Au croisement des rues de l'Enclos et des Hayures, la voirie et la parcelle n° 236 forment une dépression du terrain et sont régulièrement inondées. Il n'y a pas de système de gestion des ruissellements identifié sur cette zone : ni avaloirs et buses, ni bordures des voiries. A noter également qu'une mare a été comblée sur la parcelle n° 236.

Deux cas de caves inondées lors de pluies importantes sont également signalés par la mairie. Ils ne seraient pas dus au ruissellement public mais plutôt à des problèmes d'infiltration par les sols.

Enfin, le bassin de stockage-infiltration connaît des débordements récurrents qui touchent la parcelle voisine.

1.5.4 Orientation des aménagements

Suite à la réalisation d'un diagnostic de fonctionnement hydraulique des infrastructures pluviales, diverses orientations d'aménagement ont été étudiées, dimensionnées pour gérer sans débordement les pluies projet d'occurrence décennale :

- Réaménagement du bassin de stockage, rue Lamblin et rue de l'Enclos :
 - Scénario 1 : déviation des eaux pluviales (2 variantes)
 - Aménagement de la mare du chemin privé
 - Scénario 2 : stockage des eaux au niveau local
 - Scénario 3 : canalisation et stockage des rues de l'Enclos et Lamblin proche de la mare existante
- Réaménagement de la mare du chemin rural.

Les aménagements de la rue Lamblin et de la rue de l'Enclos ont pour objectif de supprimer les phénomènes d'eau stagnante ou de ruissellement fréquents sur la chaussée.

Les aménagements du bassin de rétention de la rue de la Vallée ont pour objectif de supprimer les débordements de l'ouvrage jusqu'à l'occurrence décennale.

Les différents aménagements et scénarios ont été présentés aux élus et aux services techniques qui ont pu effectuer leur choix grâce aux éléments fournis par la Cabinet Merlin.

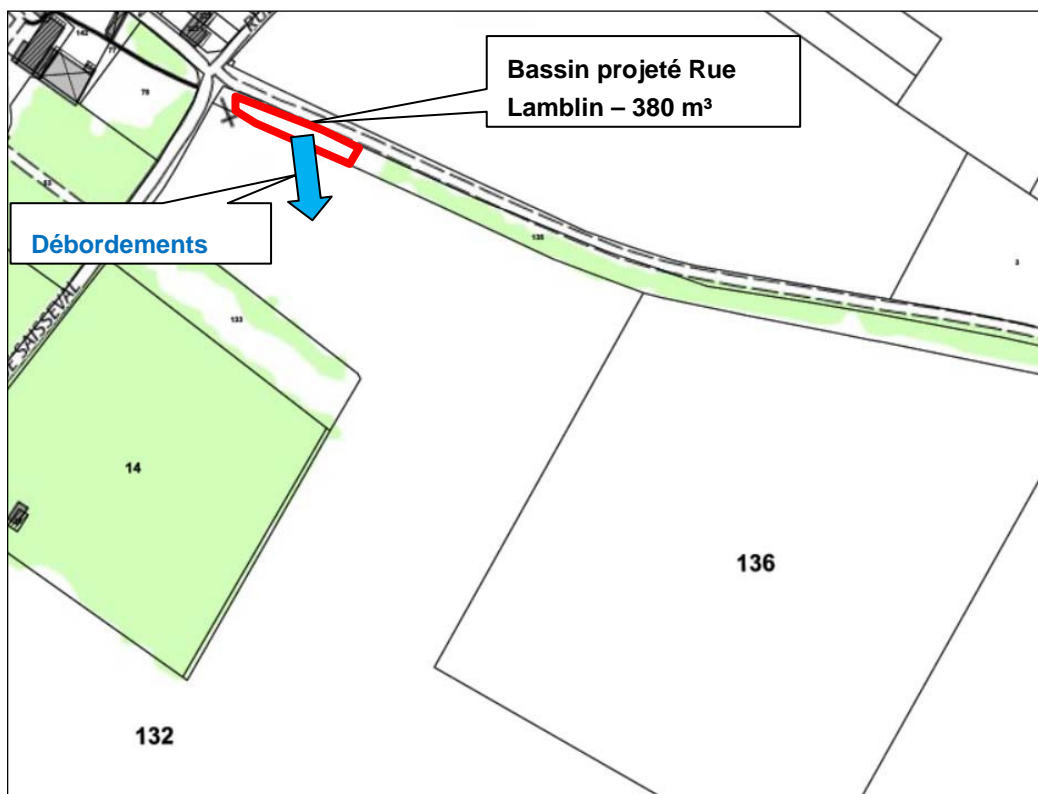
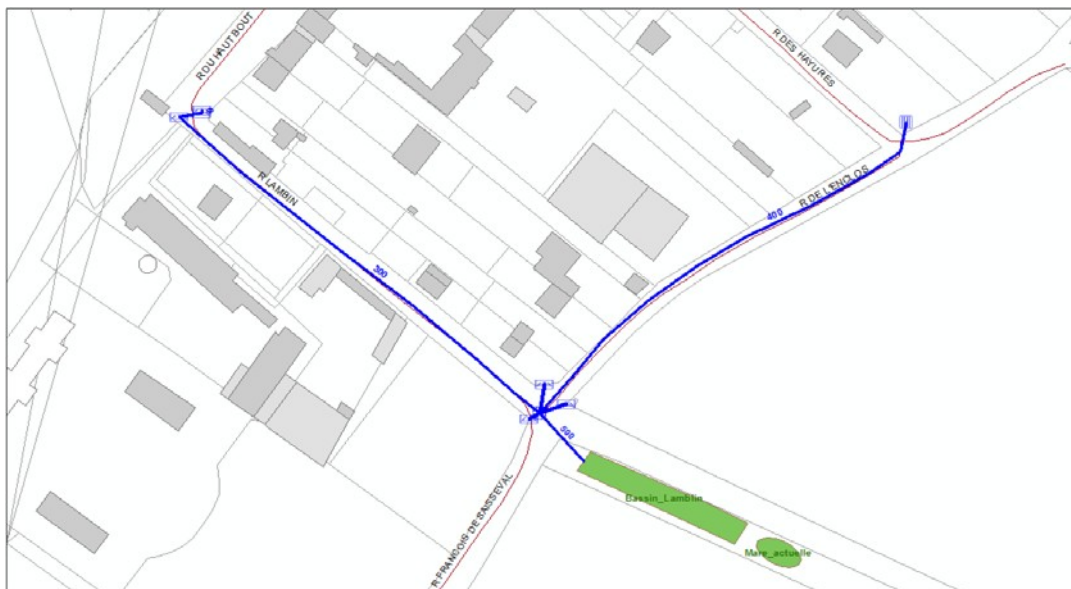
1.5.5 Description des aménagements

Rue de l'Enclos et rue de Lamblin

Le scénario retenu comprend les aménagements suivants :

- La création d'un regard au croisement des rues de Lamblin et de l'Enclos.
- La création de 3 nouveaux avaloirs autour de ce croisement.
- La pose d'une canalisation DN400 sur un linéaire de 166 m ; depuis l'intersection entre la rue de l'Enclos et la rue des Hayures jusqu'au nouveau regard ; et la création d'un avaloir au niveau de la dépression de la voirie, dans le virage entre la rue des Hayures et la rue de l'Enclos.
- La réhabilitation des anciens avaloirs rue de Lamblin et la pose d'une canalisation DN300 sur un linéaire de 165 m entre les anciens avaloirs et le nouveau regard.

- La création d'un bassin de stockage sur la parcelle OC135 en bordure de voirie entre le calvaire et la mare actuelle. Le bassin nécessite un volume de stockage de 380 m³. Il a été considéré de forme rectangulaire et de pente de berge 3/2. Il s'étend sur 516 m² avec une profondeur de 0,8m, ce qui permet un stockage de 410 m³. Sa cote radier se situe à 116,4 m NGF.
- Le raccordement de la mare actuelle afin d'uniformiser la cote de fond et les pentes de talus. Cela permet d'augmenter la capacité de stockage en optimisant l'espace disponible.

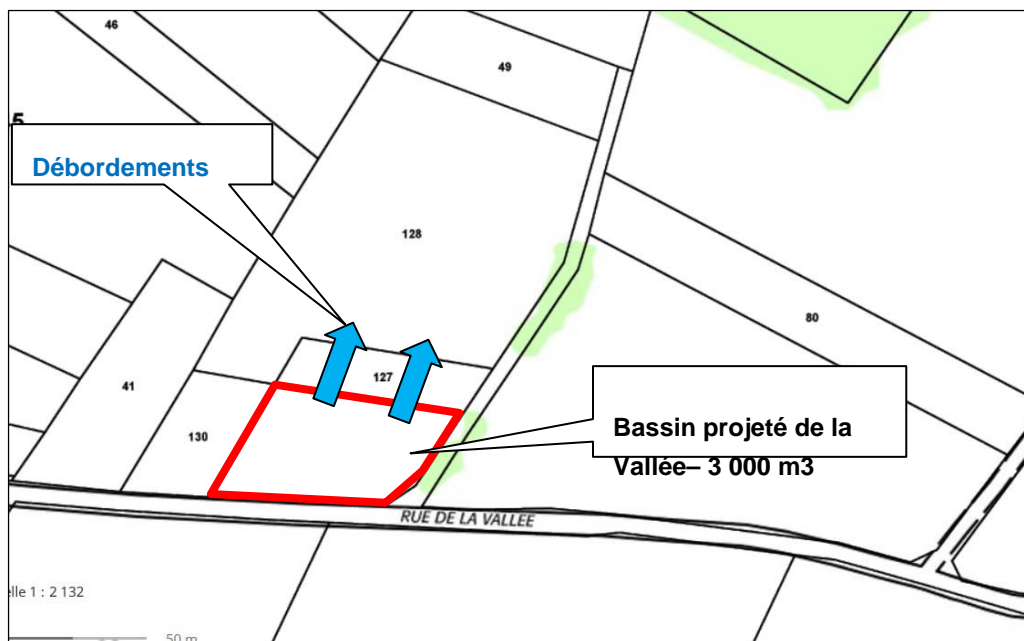


Bassin de rétention rue de la Vallée

Le scénario comprend :

- Un agrandissement de l'emprise de l'ouvrage à environ 3500 m³ contre 380 m³ aujourd'hui.
- Le terrassement et l'uniformisation de la cote radier du bassin. Le volume de stockage du bassin de rétention s'élève à 3000m³. Il considère une forme rectangulaire, la profondeur du bassin est de 1,1m, ce qui permet un stockage de 3300 m³, des pentes de berges de 3/2 et une surface de fond de 2700 m².

La position actuelle du bassin est conservée. Son emprise est étendue aux parcelles 127 et 129 de la section X, propriété d'Amiens Métropole.



1.6- COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier soumis à enquête était constitué d'un document principal présentant le sommaire suivant :

- ↳ Résumé non technique
- ↳ Identification du demandeur
- ↳ Emplacement du projet
- ↳ Nature des aménagements et rubriques de la nomenclature
- ↳ Document d'incidences
- ↳ Moyens de surveillance et d'intervention
- ↳ Eléments graphiques, plans et cartes
- ↳ Schéma Directeur de Gestion des eaux pluviales de la commune de Pissy :
 - phase 1 : état initial (déc.2014)
 - phase 2 : étude hydraulique et qualitative (juin 2016)
 - phase 3 : rapport Cabinet Merlin (août 2016)
- ↳ Plan des aménagements retenus (échelle 1/1000°)

↳ Plan du réseau des eaux pluviales (échelle 1/500^e)

S'y ajoutaient les pièces réglementaires suivantes :

↳ Avis d'enquête publique

↳ Arrêté préfectoral en date du en date du 5 avril 2018

↳ L'avis de recevabilité de la Direction Départementale des territoires et de la mer de la Somme en date du 19 février 2018.

La Commissaire Enquêtrice constate le caractère complet du dossier et notamment sa conformité aux prescriptions du Code de l'environnement.

2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 MODALITES DE MISE EN PLACE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1.1- Préalables

Par lettre enregistrée le 12 mars 2018, Monsieur le Préfet de la Somme sollicitait Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens afin de désigner un commissaire-enquêteur, pour les besoins de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.214-3 et suivants du Code de l'Environnement relative aux travaux de gestion des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Pissy, présentée par la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole.

Le 23 mars 2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens désignait Madame Brigitte DEVILLERS-RACINE, en qualité de commissaire-enquêtrice pour conduire cette enquête.

Le 5 avril 2018, Monsieur le Préfet de la Somme prenait un arrêté prescrivant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale l'Environnement concernant les travaux de gestion des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Pissy

2.1.2 - Prise de connaissance du dossier d'enquête

Dés ma désignation, j'ai pris contact avec les services de la Préfecture et je me suis rendue dans leurs locaux, le lundi 26 mars 2018 afin d'arrêter les modalités d'organisation de l'enquête à mettre en œuvre et de retirer le dossier d'enquête.

Après une première vérification j'ai pu constater la complétude du dossier et j'ai pris contact avec le Maître d'ouvrage.

Une rencontre a été organisée en Mairie de Pissy, le 4 mai 2018, avec Madame Camille BRASSART et Monsieur BONNARD Hervé, représentants d'Amiens Métropole. Monsieur Philippe POIRET Maire et Madame Jocelyne BROCHARD Adjointe de la commune assistaient également à cette réunion. Après présentation et explication du projet, nous nous sommes rendus sur les différents sites concernés.

2.1.3- Mesures d'organisation de l'enquête

La publicité :

L'enquête publique a fait l'objet d'une publicité légale, par insertion dans les journaux suivants :

DESIGNATION	COURRIER PICARD	L'ACTION AGRICOLE
Date 1 ^{ère} insertion	27/04/2014	27/04/2018
Date 2 ^{ème} insertion	18/05/2018	18/05/2018

L'affichage :

L'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête et de ses modalités ainsi que l'arrêté préfectoral ont été affichés à la porte de la Mairie et sur les lieux du projet.

A l'occasion de mes déplacements pour les permanences, j'ai personnellement vérifié l'effectivité de ces affichages.

A l'issue de l'enquête, un certificat d'affichage a été établi par Monsieur le Maire de Pissy.

Quatre permanences ont été mises en place :

- le lundi 14 mai 2018 de 9 H à 12 H
- le mercredi 23 mai 2018 de 14 H à 17 H
- le samedi 2 juin 2018 de 9 H à 12 H
- le vendredi 15 juin 2018 de 14 H à 17 H

2.2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.2.1 Climat de l'enquête

Lors des permanences qui se sont tenues à la mairie de Pissy, la commissaire-enquêtrice a pu disposer de toutes les installations lui permettant de recevoir et renseigner le public dans de bonnes conditions

Les permanences de la Commissaire-Enquêtrice ont été clairement annoncées et quiconque à pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

2.2.2. Formalités d'ouverture et de clôture de l'enquête publique

Dépôt de l'Arrêté Préfectoral en date du 5 avril 2018 prescrivant l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.214-3 et suivants du Code de l'Environnement relative aux travaux de gestion des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Pissy, présentée par la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole.

Le dossier et le registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public 14 mai 2018 au 15 juin 2018 aux heures d'ouverture de la mairie et des permanences de la Commissaire-Enquêtrice. Pendant cette période, le dossier était consultable sur le site de la Préfecture et les

observations pouvaient également être formulées par courriel sur le site internet de la Préfecture

Pendant le déroulement de l'enquête publique, un registre d'enquête comportant 8 feuillets, cotés et paraphés (pages 1 à 16) par la commissaire enquêtrice, a été mis à la disposition du public en mairie de Pissy.

Ce registre d'enquête, ouvert le 14 mai a été clos le 15 juin 2018 par la commissaire-enquêtrice.

2.2.3 Participation du public – relevé des informations

Durant l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 mai 2018 au 15 juin 2018, je n'ai reçu qu'une seule visite, celle de Monsieur Pierre DEROO, propriétaire-exploitant de terrains jouxtant le bassin Lamblin. Il est venu consulter le dossier et demander quelques explications notamment sur les risques de débordement en cas de grosses pluies. Il n'a pas souhaité formuler d'observations sur le registre.

2.2.4 Communication du P.V. de Synthèse au Pétitionnaire

Le procès verbal de synthèse a été remis en mains propres à Madame Camille BRASSART, représentant le Pétitionnaire, le 19 juin 2018.

3- ANALYSE ET OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

3.1 La Procédure d'enquête

Les affichages ont été faits dans la commune concernée ainsi que sur les lieux du projet (Bassin Lamblin et Bassin rue de la Vallée). Ils ont été maintenus pendant toute la durée de l'enquête.

Les publications dans deux journaux ont été effectuées comme précisé dans le § 2.1.3. ci-dessus.

Les permanences se sont tenues aux dates indiquées, dans de bonnes conditions et sans relever d'incident. En dehors de celles-ci, les habitants ont eu la possibilité de consulter le dossier en mairie et de consigner leurs observations dans le registre pendant les horaires habituels d'ouverture. Ils ont été également informés de la possibilité d'écrire directement à la Commissaire Enquêtrice en déposant le courrier en mairie. Par ailleurs, dans le cadre de la dématérialisation, le dossier était également consultable sur le site internet de la préfecture et le public avait la possibilité de transmettre ses observations par courrier électronique sur le site dédié.

Commentaire et avis du C.E.

En résumé, je considère que la population a été informée de la tenue de l'enquête et de ses modalités, et que chacun a été à même de rencontrer la commissaire-enquêtrice et de formuler ses observations.

3.2 Examen du dossier soumis à l'enquête

↳ Présentation du projet

Une partie significative du dossier présente le contexte de l'opération, les différentes orientations d'aménagements et le projet retenu ;

Il faut noter que les différents aménagements et scénarios ont été réalisés grâce aux éléments fournis par le Cabinet Merlin qui a réalisé le schéma directeur d'assainissement de la commune de Pissy.

Ce schéma directeur d'assainissement figurait en annexe du dossier d'enquête :

- Phase 1 – Etat initial
- Phase 2 – Etude hydraulique et qualitative
- Phase 3 – Rapport final.

Les différents scénarios ont été présentés aux élus et aux services techniques qui ont pu ainsi retenir le projet le plus approprié.

↳ Document d'incidences

Le diagnostic réalisé de l'état initial fait ressortir les points suivants :

- La zone d'étude n'est pas incluse dans un périmètre de protection de captages d'eau potable.
- L'enjeu et le risque de pollution des eaux souterraines ou de surface par les eaux pluviales est faible.
- Le projet n'engendre pas de modification du réseau hydrographique.
- La zone d'étude est située hors des zones à dominante humide identifiées par le SDAGE.
- La zone d'étude n'est pas directement concernée par des ZNIEFF.
- Aucun site NATURA 2000 n'est présent au droit et à proximité du projet, ni dans la zone d'étude de 5 km.
- La zone d'étude est localisée en dehors des autres zonages naturels et sites remarquables présents dans un rayon de 5 km.
- La zone de projet est localisée en dehors des corridors écologiques de la trame verte et bleue. Aucun objectif de préservation et de restauration n'est prévu sur le site de l'étude.
- Le risque d'inondation par remontée de nappes est très faible.
- Aucun plan de prévention des risques liés à des mouvements de terrain, à des terrassements différentiels ou à des affaissements et effondrements n'a été prescrit au droit du site d'étude ou à proximité. Toutefois, il faut noter que deux effondrements ont été recensés à proximité immédiate du bourg.
- La commune de Pissy est située en zone de sismicité 1 (très faible) selon la

réglementation parasismique 2011.

- Le risque retrait, gonflement d'argile est considéré comme faible à moyen dans le secteur d'étude.
- L'enjeu écologique sur la zone d'étude est considérée comme faible.
- La zone d'étude n'est pas concernée par le risque industriel.
- Sur la commune de Pissy aucun site n'est répertorié dans BASIAS (Base de Données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service).
- Aucun site BASOL(base de données recensant les sites et sols pollués) n'est répertorié au droit de la zone d'étude ou à proximité.
- Un établissement est recensé dans la base de données des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Il s'agit d'une carrière qui du fait de son éloignement par rapport au site a un impact peu probable sur la zone d'étude.

↳ L'évaluation des incidences du projet

- Le projet n'est pas situé en zone inondable.
- Des impacts sont prévisibles en phase de travaux. Ils concernent principalement une pollution de chantier, mais des mesures de prévention des risques de pollutions accidentelles au cours du chantier seront prises.
- Le projet n'a aucun impact direct et indirect sur les habitats naturels et sur la flore. En ce qui concerne la faune, les impacts resteront très faibles en raison de la nature des parcelles utilisées pour le projet et ne seront que temporaires, uniquement pendant la période de travaux.
- Les aménagements effectués n'auront pas de conséquences dommageables pour les potentialités piscicoles des cours d'eau.

↳ Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE

Le tableau ci-dessous montre que les aménagements prévus dans le cadre du projet sont en accord avec les dispositions présentées dans le SDAGE 2016-2021 du Bassin Artois Picardie et le SAGE Somme Aval et Cours d'eau côtiers.

Il faut noter que le projet est également compatible avec les autres programmes locaux : (Programmes d'Actions et de Prévention contre les inondations, Plan Somme II, Stratégies Locales de Gestion des Risques d'inondation).

Tableau de Compatibilité du projet avec le SDAGE et le SAGE

SDAGE Artois Picardie		SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers	Mesures mises en place dans le cadre des aménagements
Orientations	Dispositions	Enjeux du SAGE	
A-1. Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	A-1.3. Améliorer les réseaux de collecte	Enjeux qualitatifs de la ressource dus aux différentes activités : industrie, agriculture, assainissement	Le projet en lui-même constitue une amélioration et une réhabilitation du réseau de collecte des eaux pluviales sur la commune de Pissy et permettra donc de mieux gérer la

			qualité de celles-ci avant infiltration
A-2. Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)	A-2.1 Gérer les eaux pluviales	-	Le projet consiste en l'amélioration et la réhabilitation du réseau d'eaux pluvial de la commune. Les eaux pluviales du bourg de Pissy et de certaines parcelles proches seront infiltrées au droit des aménagements définis dans le présent dossier.
C-2 Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues	C-2.1. Ne pas aggraver les risques d'inondations	Enjeux de sécurité avec les inondations de la Somme ainsi que les problèmes de ruissellement et de mouvements de terrains	Le projet permettra une meilleure gestion des eaux pluviales en cas de pluie importante et ainsi évitera les inondations connues à l'heure actuelle dans le bourg de Pissy.

↳ Mesures correctrices ou compensatoires envisagées

- Maintien sur le site pendant la durée du chantier d'équipements destinés à lutter contre les pollutions accidentelles de toutes origines.
- Mise en place d'une procédure en cas de pollution accidentelle.
- Stockage des produits consommables nécessaires au chantier (huiles, hydrocarbures,.....) dans des conditions maximales de sécurité.
- Récupérer les rejets des installations sanitaires de chantier et les évacuer dans un centre de traitement.
- Le stockage des matières polluantes doivent se replier dans un délai de 24 h pour répondre à une montée des eaux.
- Les installations temporaires seront démontables dans un délai de 24 h afin de les évacuer en cas d'inondations.

Le projet n'ayant pas d'impact négatif sur la qualité des eaux superficielles, la ressource en eaux, le milieu naturel, etc..., d'autres mesures compensatoires ne sont pas prévues.

↳ Mesures de surveillance et d'intervention

Les mesures de surveillance concernent le réseau d'assainissement qui sera créé :

Enquête publique n° E18000049/80-Autorisation Environnementale relative aux travaux de gestion des eaux pluviales de la commune de Pissy.
Commissaire-Enquêtrice : B. DEVILLERS-RACINE

- Des regards seront disposés régulièrement sur le réseau pour permettre la surveillance ou une intervention.
- Des contrôles visuels à intervalles réguliers seront effectués sur les aménagements réalisés et sur le réseau d'assainissement.

La prestation d'entretien sera assurée par les services du maître d'ouvrage des travaux ou par des prestataires spécifiquement missionnés.

- Les curages seront effectués régulièrement conformément au plan de gestion des boues de curage d'Amiens Métropole.
- Le traitement des boues sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur.
- L'entretien du réseau de collecte des eaux pluviales et des ouvrages de prétraitement et d'infiltration fera l'objet d'une grande vigilance.
- Les regards de visite et les bouches d'égout, pour le réseau eaux pluviales, devront être nettoyés deux fois par an.

Commentaire et avis du C.E.

Le dossier d'enquête est compréhensible, circonstancié et complet. Il ressort que ce projet n'a pas d'impact négatif en matière environnementale. Je considère que les travaux et les mesures compensatoires et de surveillance sont compatibles avec les plans et programmes applicables dans le secteur.

Par ailleurs, compte tenu de la situation actuelle, ces travaux d'aménagement ne pourront avoir qu'un impact positif sur les biens et les personnes en limitant les risques d'inondation dans la commune.

J'ai noté toutefois que :

- L'ARS avait émis un avis favorable sous réserves qu'aucun apport d'eaux usées ne soit admis dans les ouvrages pluviaux et du respect des dispositions prévues à l'article 92 du règlement sanitaire départemental.

- La DREAL n'avait pas émis d'avis dans les délais impartis mais une prescription sera proposée au pétitionnaire afin de réaliser les travaux d'aménagement du bassin rue de la Vallée en dehors des périodes de migration des amphibiens.

Il conviendra de veiller au respect de ces prescriptions.

3.3. LES OBSERVATIONS RECUEILLIES :

Le registre d'enquête ne contient aucune observation. Au cours de mes 4 permanences, seul Monsieur Pierre DEROO propriétaire de la parcelle 132 à côté du bassin LAMBLIN est venu consulter le dossier et demander quelques explications notamment concernant les risques de débordement en cas de grosses pluies. Je lui ai apporté les réponses figurant pages 21 et 22 du dossier de présentation et lui ai conseillé de se rapprocher des services d'Amiens Métropole s'il désirait de plus amples informations.

Il a pris note de ces éléments et n'a pas souhaité formuler d'observations.

Réponses du Pétitionnaire :

↳ « Monsieur DEROO Pierre a souhaité connaître les conséquences d'un éventuel débordement de la mare lors de fortes précipitations. Il est à noter que la mare est située dans les champs et que l'ouvrage est dimensionné pour une pluie supérieure à l'occurrence décennale.

Ce point a été étudié p.22 du dossier, extrait :

En cas de débordements du bassin, les eaux pluviales excédentaires pourront se déverser naturellement vers la parcelle 132, parcelle de type agricole, permettant ainsi de ne pas créer de nuisances particulières. »

↳ » La DREAL a spécifié que les travaux d'aménagement du bassin de la rue de la Vallée devaient être réalisés en dehors des périodes de migration des amphibiens. Cela est bien pris en compte au dossier, les travaux seront réalisés entre le mois d'octobre et le mois de décembre, extrait p.46 du dossier :

Le bassin dit de la Vallée se trouvant entre les biocorridors présents au sein du bourg de Pissy et un boisement susceptible d'accueillir des zones de refuge pour les batraciens et pouvant donc faire l'objet de passages de batraciens, il sera nécessaire de réaliser les travaux de terrassement hors des périodes favorables, c'est-à-dire de février à septembre, ce à quoi la maîtrise d'ouvrage s'engage. »

↳ L'ARS prescrit qu'aucun apport d'eaux usées ne doit être admis dans les ouvrages pluviaux et rappelle le respect des dispositions prévues à l'article 92 du règlement sanitaire départemental. Cela est stipulé p.25 du dossier :

La gestion des eaux usées ne sera pas modifiée par le présent projet. Pour rappel, aucune eau usée ne sera gérée par les ouvrages de gestion des eaux pluviales.

Il n'y a pas de réseau unitaire sur la commune de Pissy, le réseau de collecte est donc uniquement un réseau pluvial. »

Commentaire et avis du CE

La réponse apportée par le pétitionnaire est claire et précise et les prescriptions des services de l'Etat ont bien été prises en considération dans le projet.

Au terme de ce rapport et après l'analyse du projet, des observations, des avis et explications qui m'ont été apportés, je considère être suffisamment éclairée sur les différents aspects du projet.

C'est sur cette base que je formulerai l'avis qui suit.



Liste des annexes

- Arrêté préfectoral du 5 avril 2018 prescrivant l'enquête publique
- Décision E18000049/80 du Président du Tribunal Administratif portant désignation du Commissaire Enquêteur
- Copies des insertions dans les revues locales ou régionales
- Certificats d'affichage
- 1 Registre d'Enquête
- Copie du procès verbal des observations recueillies
- Mémoire en réponse fourni par le pétitionnaire.
- Délibération de la commune de Pissy